

Appel à projets Labo Caraïbes 2018

Création Digitale Caribéenne

REGLEMENT

Article 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont concernés par cet appel les projets satisfaisant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être présenté par un producteur constitué en société (*sociétés de production, agences de communication digitale et studios de jeu vidéo*) enregistrée sur les territoires des Antilles-Guyane (*Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, St-Barthélemy, Guyane Française*) ou plus largement de la Caraïbe (*Antigua-et-Barbuda, Anguilla, Aruba, Bahamas, Barbade, Cuba, Curaçao, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, St Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, Porto-Rico*)
- Être conforme aux conditions d'éligibilité énoncées dans « l'Appel à projets Labo » téléchargeable à l'adresse <https://lepole.org/labo-caraibes/>

Une société peut déposer plusieurs projets, mais un seul projet par société pourra être sélectionné.

L'inscription est gratuite.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas pris en compte.

Article 2. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier complet (une fiche synthétique complétée et un dossier tel que décrit dans « l'appel à projets Labo Caraïbes ») est à déposer en ligne à l'adresse <https://lepole.org/labo-caraibes/> à partir du 26 octobre 2017 et avant le 31 janvier 2018 à minuit, heure de Paris.

Les dossiers doivent être rédigés en français ou en anglais.

Article 3. SÉLECTION DES LAUREATS

Tous les dossiers conformes aux conditions énoncées à l'Art. 1 du présent règlement et aux modalités d'inscription seront soumis à un jury d'experts chargé de sélectionner le projet lauréat.

Le jury sélectionnera 4 projets, indépendamment de leur catégorie d'inscription (fiction ou non-fiction).

Tous les membres du jury sont tenus de respecter la plus stricte confidentialité quant aux éléments des projets qu'ils seront amenés à examiner.

Les 4 projets lauréats seront annoncés mi-février 2018.

Article 4. COACHING

Les 4 lauréats verront leur projet accompagné dans leur développement innovant grâce à un coaching d'experts des nouvelles écritures.

Article 5. FORMATION

Les porteurs de projet se verront offrir une formation au pitch.

Article 6. SUIVI DU PROJET

Les porteurs des projets sélectionnés s'engagent à informer le Pôle des accords éventuellement signés et des suites données au projet pendant toute la durée de celui-ci.

Article 7. PRISE EN CHARGE

Le Festival Nouveaux Regards prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration pour 1 personne par projet lauréat en Guadeloupe du 07 au 11 mars 2018.

Article 8. CAS NON PRÉVUS

La direction du Pôle Media Grand Paris est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement.

Article 9. CONTESTATIONS

La participation à l'Appel à projets Création Digitale Caribéenne implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation sur le sens de ceux-ci, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de grande instance de Bobigny) sont seuls compétents.